



BPCE APS

ACTUS CGT FEVRIER 2017

CGT NATIXIS ET SES FILIALES

5, Avenue de la Liberté –
94220 Charenton Le Pont

Représentant section BPCE APS :

Kamboua Rachid – 0611867453 –
cgt.bpceaps@gmail.com

Permanence nationale

01.58.32.34.34 –

cgt.natixis@orange.fr

Site internet :

natixis.reference-syndicale.fr

(rubrique entreprises/BPCE APS)

Facebook : Cgt Bpce Aps

Négociation collective salaires Natixis Intégrée : « PURPLE AUGMENTATION » pour les bas salaires

Cette négociation salariale avec la direction Natixis s'est déroulée en trois réunions : 9 décembre 2016, 3 et 13 janvier 2017.

L'ensemble des filiales était concerné par cette négociation annuelle ô combien importante.

Votre représentant CGT BPCE APS était présent pour vous représenter comme toujours.

Dès la première réunion, nous avons senti une mauvaise atmosphère. La direction de Natixis a transmis des données sur l'ensemble des salaires du périmètre intégré en excluant BPCE APS – BPCE Assurances de ces chiffres (**forcément les deux filiales disposant des plus bas salaires du périmètre Natixis...**).

Lors des deux réunions suivantes, les organisations syndicales ont présenté leurs revendications et la direction ses « pseudos » propositions, comme à son habitude.

Concernant l'augmentation collective, la direction a commencé par proposer 250 euros bruts d'augmentation annuelle, puis 300 euros.

Suite à ces trois réunions, aucun accord n'a été trouvé entre la direction et l'ensemble des organisations syndicales. La situation se répète donc comme l'an dernier.

De ce fait, un procès verbal de désaccord a été rédigé et des décisions unilatérales ont été prises par notre employeur.

Pour le périmètre Natixis Intégré, voici les mesures prises :

• Mesure d'augmentation collective :

280 euros bruts d'augmentation collective annuelle pour les salariés ayant un revenu égal ou inférieur à 30 000 euros. Cette augmentation du salaire annuel interviendra sur la paie du mois de février 2017 sous réserve que le salarié soit présent à l'effectif au 31 décembre 2016 et au moment du versement...

C'est donc 20 euros de moins que la dernière proposition faite en réunion de négociation (à 300 euros bruts).

La direction de Natixis a choisi de revoir à la baisse sa, déjà, très faible proposition.

En ce début d'année 2017, par ce geste, elle se discrédite en ajoutant encore plus de déception aux salariés insuffisamment rémunérés face aux efforts réalisés durant l'année 2016. Salariés qui attendaient un geste significatif lors de cette négociation.

La Direction de Natixis nous avertit-elle que nous devons accepter leurs propositions sans broncher, au risque de nous voir destituer de 20 euros annuels chacun?

Les cadres et les managers ont également été mis de côté, pour ne pas dire qu'ils ont été oubliés, sur ce point.

Nous contestons haut et fort cette augmentation largement insuffisante. Au vu des résultats exceptionnels du groupe, nous souhaitons une augmentation de 1 500 euros pour tous les salariés, cadres et non-cadres.

• Définition d'une enveloppe destinée à la compensation des inégalités entre les femmes et les hommes :

Une enveloppe globale fixée à 1,39 millions d'euros sur le périmètre Natixis Intégré, sera consacrée à compenser les écarts de rémunération fixe qui pourraient être constatés entre les femmes et les hommes. La Direction effectuera un reporting aux organisations syndicales concernant la distribution de cette enveloppe globale.

Nous verrons bien ce qu'il en sera pour BPCE APS une fois que la direction nous transmettra les éléments, que nous vous diffuserons comme à notre habitude. Rien de bien concret à ce jour...

• Niveau minimal d'augmentation du salaire de base lors d'un passage au statut cadre :

Le passage au statut de Cadre s'accompagnera d'une revalorisation minimum du salaire de base annuel brut de 1 700 euros.

Cette mesure existe déjà pour BPCE APS avec un montant sensiblement équivalent.

Vu le faible taux de passage au statut cadre que nous avons, cette mesure n'apporte rien de plus que ce que nous avons déjà.

Agenda social Février 2017

• 9 février 2017 :

2nde Négociation du protocole préélectoral dans le cadre des élections professionnelles

• 10 février :

Réunion HSCT
- présentation chantier métier
- présentation des assistants virtuels

• 16 février :

Réunion mensuelle
DP Grenoble





BPCE APS

ACTUS CGT FEVRIER 2017

CGT NATIXIS ET SES FILIALES

5, Avenue de la Liberté –
94220 Charenton Le Pont

Représentant section BPCE APS :

Kamboua Rachid – 0611867453 –
cgt.bpceaps@gmail.com

Permanence nationale

01.58.32.34.34 –

cgt.natixis@orange.fr

Site internet :

natixis.reference-syndicale.fr

(rubrique entreprises/BPCE APS)

Facebook : Cgt Bpce Aps

- **Examen de la situation des salariés n'ayant pas bénéficié d'une mesure individuelle durant les trois dernières années :**

Une attention particulière sera portée dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations aux collaborateurs qui n'ont pas bénéficié d'une augmentation individuelle de leur salaire fixe (hors mesure attribuée au titre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) au cours des trois dernières années au titre des exercices de la revue annuelle des rémunérations.

D'après nos informations, les salariés qui vont bénéficier d'une augmentation individuelle ont déjà été choisis alors que les entretiens annuels ne sont pas encore terminés à BPCE APS. Ce critère d'ancienneté n'a visiblement pas été pris en compte lors des choix. Le choix s'est porté sur les salariés en surperformance.

Certains salariés BPCE APS présents **depuis près de 4 ans n'ont jamais bénéficié d'augmentation. D'autres présentant une ancienneté groupe de 8 ans et plus n'en ont jamais vu la couleur sur leur fiche de paie.**

De façon générale, l'augmentation individuelle ne doit pas uniquement être liée à la performance car la part variable la récompense déjà (sauf pour la Part Variable 2016 négociée à 100% pour tous).

L'écart avec le salaire moyen pour le même poste, le contexte familial et géographique, les difficultés financières rencontrées : **ces éléments devraient être également pris en compte pour l'attribution d'une augmentation individuelle.**

- **Restitution aux salariés des décisions prises lors de l'ACR (Revue annuelle des rémunérations) :**

La Direction s'engage à rappeler à l'ensemble des Managers la règle selon laquelle chaque salarié, y inclus les salariés non augmentés, devra être reçu par son manager qui lui communiquera la décision prise ainsi que les éléments motivant une augmentation ou une non augmentation.

Les années précédentes, nous ne savions pas quel était le moment pour effectuer notre demande d'augmentation. Les managers ne nous avaient pas dit clairement quel était le moment précis.

Bien souvent, les demandes étaient faites en cours d'année. Les réponses étaient souvent « ce n'est pas le moment pour effectuée cette demande ».

A présent, nous savons que nous pouvons demander une augmentation individuelle lors de l'entretien annuel et qu'une réponse positive ou négative détaillée devra nous être retranscrite par nos managers.

En résumé, aucune amélioration significative pour les salariés. La direction de Natixis ne nous gratifie pas suffisamment. Nous qui, pourtant, donnons le maximum chaque jour pour notre entreprise et notre groupe. Deux années de suite, cet accord n'est pas signé par l'ensemble des syndicats.

Cela démontre une dégradation du dialogue social, une fermeture à toute mesure positive sur les salaires. La tendance est générale car, y compris dans d'autres entreprises, les augmentations collectives sont maigres voir de 0%.

En 2016, 91% des dividendes nets ont été distribués aux actionnaires de Natixis. Il y a donc de l'argent pour les actionnaires mais il n'y en a pas pour les salariés !?